

# MAIRIE D'ANCEY

## Compte-rendu sommaire de la séance du Conseil Municipal Du 22 janvier 2010 – 20H30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une ligne de trésorerie de 70 000 €, auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL CENTRE EST EUROPE,
- Prend l'engagement, au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts de la ligne de trésorerie sollicitée,
- Accepte le taux T4M + marge de 1.00 point
- Commission - Frais de gestion : 100 €
- Durée : 1 an (avec possibilité de renouvellement)
- Intérêts : Calculées prorata temporis sur les sommes effectivement utilisées sur une base annuelle de 360 jours. Ils sont arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil.
- Donne tout pouvoir au Maire pour donner toute signature concernant cette ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas participer au groupement de commande pour l'accessibilité des bâtiments publics aux handicapés. Aucune convention ne sera signée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

*PREND ACTE* que la communauté de communes souhaite, dans le cadre de sa compétence « *politique de développement touristique et études, aménagement et gestion des sites d'intérêt touristique ou paysager déclarés d'intérêt communautaire* », aménager le site de Médiolanum situé sur la commune de Mâlain,

*PREND ACTE* que la Communauté de Communes invite les communes membres à délibérer sur la modification unique de l'article 5-2 de ses statuts tels qu'il est rédigé ci-dessous, afin de déclarer le site de médiolanum d'intérêt communautaire,

### **Extrait des statuts**

#### **Article 5-2 - Développement touristique :**

Dans le cadre de sa politique de développement touristique la communauté de communes prend en charge :

- Dans le respect des orientations du plan départemental, l'étude, la mise en place, la promotion, l'entretien et la signalétique de chemins de randonnées, VTT et cavaliers d'intérêt communautaire ;
- La signalisation des monuments, équipements publics et lieux remarquables du territoire communautaire ;
- L'assistance aux Communes dans le cadre de la préservation du patrimoine public rural non protégé ;
- Les études et l'assistance à la création et/ou au développement de gîtes d'accueil, de lieux d'hébergement et/ou de restauration, y compris hôteliers, ou de campings, communautaires, communaux et privés, en accompagnement des dispositifs mis en place par l'Etat et les collectivités locales dans les limites des compétences pouvant être dévolues aux Communautés de communes ;
- Les études, l'aménagement et la gestion des sites d'intérêt touristique ou paysager déclarés d'intérêt communautaire ; **[ Partie nouvelle : Le site de Médiolanum situé sur la commune de Mâlain et appartenant pour partie à L'Etat et pour partie à l'Association G.A.M. est déclaré d'intérêt communautaire. Il pourra être mis en valeur après accord écrit des propriétaires chacun pour la parcelle qui les concerne.]**
- Le recensement du patrimoine monumental et environnemental du territoire ;
- La mise en place des structures d'information, d'accueil et de promotion, et le relais avec les offices de tourisme ;

A cet effet, elle peut lever la taxe intercommunale de séjour.

⇒ APPROUVE la modification des statuts rédigée ci-dessus.

**Vu par Nous, VIELLARD Armand, Maire de la commune d'Ancey (Côte d'Or), pour être affiché à la porte de la mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884**

**Le Maire – A. VIELLARD**